

CGA GECIAM

CENTRE DE GESTION AGREE Agrément n° 1 04 131

Immeuble Prado Plaza – 42 rue des Mousses – 13008 MARSEILLE

Téléphone 04 91 994 310 - Fax 04 91 994 319

e-mail : cga@geciam.org

site : www.geciam.org

Cadre réservé au C.G.A

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse personnelle : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Portable : _____

Activité exercée : _____ NAF : _____ SIRET : _____

N° F R P : _____ E-Mail : _____ @ _____

Régime Fiscal :

Statut Juridique :

Télétransmission :

(Articles 1649 quater E & H du CGI)

Auto-entrepreneur Individuel
Réal simplifié/option SNC
Réal Simplifié SARL
Réal Normal/option SDF
Réal normal EURL
Autre Autre

Par l'intermédiaire de l'expert
comptable ou du partenaire EDI choisi
par celui-ci

Par l'intermédiaire du CGA GECIAM
(Centre de gestion Agréé)

Inscription

Transfert*

Réinscription

Date de création _____ **Date prévue d'effet d'adhésion** _____

Début d'exercice _____ Fin d'exercice _____

Expert-comptable : _____ Cabinet N° _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Portable : _____

E-mail : _____ @ _____

Personne en charge du dossier : _____

** : Attention, il ne doit y avoir aucun jour d'écart entre la date de démission de l'ancien centre et la date d'effet d'adhésion au C.G.A GECIAM.*

L'exploitant ou le gérant déclare:

- solliciter son adhésion au C.G.A GECIAM
- souscrire sans réserve au règlement intérieur

Cachet et signature de l'adhérent :

A _____, le _____

L'expert-comptable certifie tenir, centraliser ou surveiller la comptabilité du candidat à l'adhésion

Cachet et signature de l'expert-comptable:

A _____, le _____

Extraits du règlement intérieur

L'adhésion au Centre met à la charge des adhérents les obligations suivantes :

1) La communication, dans le délai d'un mois, de toutes les modifications à apporter aux renseignements qui figurent dans le bulletin d'adhésion.

L'Adhérent doit notamment signifier dans ce délai :

- * tout changement de Conseil Comptable,
- * toute modification de son activité ou de ses conditions d'exploitation,
- * toute modification de la durée de son exercice comptable ou de ses dates.

2) Le paiement de la cotisation dans le mois de son appel. Il est rappelé sur ce point que la cotisation est toujours due par l'Adhérent quand bien même il ne pourrait bénéficier de l'abattement fiscal. La démission en cours d'année est sans effet sur l'exigibilité de la cotisation. Celle-ci ne fait l'objet, en aucun cas, d'un prorata ou d'un remboursement.

3) La communication, avant la fin du 3^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice comptable, d'une copie ou d'une photocopie de la liasse complète. Il est rappelé que cette déclaration doit être signée et datée par l'Adhérent et revêtue des VISA et CACHET du Conseil, membre de l'Ordre.

Les délais supplémentaires accordés dans certains cas par l'Administration sont sans effet sur cette obligation.

4) Si les documents ci-dessus apparaissent insuffisants, de nouvelles précisions peuvent être demandées : l'Adhérent devra les apporter dans un délai de quinze jours. Si les réponses apportées par l'Adhérent laissent subsister des incohérences ou des invraisemblances et à défaut de réponse dans les quinze jours, une Commission composée par des membres du Bureau se réunit. Elle donne un avis sur l'opportunité d'engager ou non la procédure d'exclusion à l'encontre de l'Adhérent.

Tous les documents qui sont transmis au Centre par l'Adhérent sont destinés, après leur traitement, à être classés dans un dossier ouvert à son nom : ils ne peuvent en aucun cas lui être restitués.

CGA GECIAM

Immeuble Prado - Plaza
42 rue des Mousses
13008 MARSEILLE

Téléphone 04 91 994 310 - Fax 04 91 994 319

e mail: cga@geciam.org

site: www.geciam.org